N° 574 – 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 15 juillet 2026, par laquelle Melle OGON Pauline demande l'autorisation d'occuper une partie du domaine public au droit du 25 rue de Poulpatré en CROZON, afin d'y stationner un véhicule pour un emménagement, le 25 juillet 2026,

ARRETONS,

ARTICLE 1 **Le 25 juillet 2026**
Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du 25 rue de Poulpatré en CROZON, sur deux places de stationnement.

ARTICLE 2 **Le 25 juillet 2026**
Durant la période de l'emménagement, Melle OGON Pauline est autorisée à occuper deux places de stationnement au droit du 25 rue de Poulpatré à CROZON.

ARTICLE 3 L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

ARTICLE 4 Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Directrice Générale des Services de la Ville de CROZON
Police Municipale
BTA Gendarmerie de la presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 15 juillet 2026
P/La Maire

MAIRIE DE CROZON (Finistère)

L'Adjoint délégué

Hervé LE ROUX